Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_155-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 155

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

ATTRACTIVITE

DEROGATION REPOS DOMINICAL – ENSEIGNE BUT – ANNEE 2026

Nomenclature @ACTES : Libertés et pouvoirs de police / Autres actes réglementaires

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
- Vu la délibération n°2025-178 du 11/12/2025 relative aux dérogations accordées par le Conseil municipal aux enseignes Tonnerroises pour l'année 2026 ;
- Vu la délibération n° 95-2025 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 24/09/25, qui émet un avis conforme et favorable aux demandes ;
- Vu l'arrêté municipal 2026-001 relatif à la dérogation aux repos dominicaux pris pour l'année 2026 pour les enseignes de Tonnerre ;
- Vu la demande formulée par l'enseigne BUT COSY – Tonnerre, sollicitant une ouverture exceptionnelle le dimanche 30 août 2026, dans le cadre des Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois ;
- Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées après consultation transmise en date du 29/04/26 ;
- Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de douze dimanches par année civile ;
- Considérant que lorsque le nombre de dimanches demandés n'excède pas cinq, la décision du maire est prise sans avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_155-DE

- Considérant l'intérêt économique et commercial présenté par les Journées gourmandes et artisanales du Tonnerrois pour l'attractivité du territoire et l'activité des commerces locaux ;
- Considérant qu'il convient, en conséquence, de permettre à l'enseigne BUT de Tonnerre de participer à cette dynamique commerciale locale par une ouverture exceptionnelle le dimanche 30 août 2026 ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'enseigne BUT de Tonnerre pour une ouverture exceptionnelle le dimanche 30 août 2026.
- De préciser qu'un arrêté municipal modificatif sera pris en conséquence afin de modifier l'arrêté municipal n°2026-001 relatif aux dérogations au repos dominical accordées pour l'année 2026.

MAIRIE DE TONNERRE 89700 (Yonne)

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.